Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

LA VOIX DU PATRIMOINE DE SIENNE

Avril 2017

N° 117

N° ISSN : 1954-9652

Dans ce numéro :

Concert orgue et flûte à l'église d'Hambye	*1, 3*
L'AVAP de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	*2*
La commission cimetière en visite à La Bloutière	*3*
Relations entre l'évêque de Coutances et la commanderie de Malte	*4, 6*
Eco-veille de la randonnée de Ver	*5, 8*

« Les cours d'eau contemporains sont aujourd'hui au centre de transformations majeures. En France particulièrement cela passe par le démantèlement et l'arasement des ouvrages hydrauliques comme les seuils et leur vannage qui alimentent les biefs. Mais à l'échelon régional, la généralisation de cette politique fait que l'on s'attaque également aujourd'hui à des barrages producteurs d'électricité » (Laurent Lespez « pour une gestion ouverte et inventive des cours d'eau et des vallées ordinaires, page 310 de l'ouvrage « paysages et gestion de l'eau » Presses universitaires de Caen ».

Concert orgue et flûte à l'église Saint Pierre de Hambye le 6 mai 2017

Un concert « orgue et flûte » interprété par Isabelle Legravey et Olivier Thuault de clôture dans le cadre des 150 ans de l'orgue de Hambye protégé au titre d'un classement monument historique à l'église Saint Pierre de Hambye est proposé par l'association le samedi 6 mai 2017 à 20 h 30. Ce concert couronnera l'activité déployée autour de cet anniversaire. En effet, après la visite de l'église et l'audition d'orgue il y eut les visites de tous les élèves de l'école publique de Hambye (quatre dont deux auront lieu après le concert).

Au programme :

La Royale, symphonie à deux chœurs (orgue) de Charles Piroye (vers 1670-vers 1725)

Sonate en mi mineur BWV 1034 adagio ma non tanto-allegro-andante-allegro (flûte et orgue) de Johann Sebastian Bach (1685-1750)

Air Larghetto : Lascia ch'io pianga, extrait de Rinaldo (flûte et orgue) de Georg Friedrich Haendel (1685-1759)

Air à l'italien : Largo-Allegro-Largo (flûte et orgue) de Georg Philipp Telemann (1681-1767)

Sicilienne extraite de la Sonate n° 2 (flûte et orgue) de Johann Sebastian Bach

Choral « Wie schön leuchtet der Morgenstern » (brillante étoile du matin) ; choral « Christ unser Herr zum Jordan kam » (Christ, Notre Seigneur, s'en est venu au Jourdain) ; Fugue en UT de Dietrich Buxtehude (1637-1707) orgue

Rondeau extrait des Indes galantes (1735), orgue et flûte, de Jean Philippe Rameau (1683-1764)

Les musiciens :

Isabelle Legravey est une coutançaise née en 1969 flûtiste de formation ayant développé sa carrière musicale sur deux plans distincts : pédagogie et activité de concertiste. Directrice du CRC de Vire-Normandie en 2010 où elle redéfinit la cohérence de l'activité pédagogique et la place du Conservatoire de musique comme acteur de la vie culturelle viroise.

Elle entre au CNR de Caen en 1985 ; reçoit la médaille d'or dans la classe d'Yvon Quénéa ; prix de musique de chambre et prix d'excellence du CNR de Caen en 1987 ; elle passe le concours d'entrée au Conservatoire national supérieur de Paris en 1989 et reçoit en 1990 la médaille d'or sans la classe d'Ida Ribéra ; elle est 2e prix au concours international de flûte traversière de la ville de Castres en 1991 ; prix de flûte dans la classe de Pierre-Yves Artaud au CNR de Boulogne-Billancourt ; 1er prix des jeunes talents de l'ouest ; concert en soliste accompagné par l'orchestre de Bretagne.

Olivier Thault est originaire de Villedieu-les-Poêles-

L'AVAP de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Réunion à la mairie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny le 11 avril 2017 de la commission AVAP (aire de valorisation

Pour éviter des erreurs du genre de celle-ci où l'ancienne porte munie d'une grille de fonte a disparu pour laisser place à quelque chose de plus standard.

de l'architecture et du patrimoine) devenue CLAVAP.

Munis des pièces suivantes : 1) invitation datée du 15 mars 2017 ; 2) lexique ; 3) diagnostic ; 4) plan de zonage et de protection du bâti du secteur 1 ; 5) plan de zonage et de protection du bâti des secteurs 1-2-3 ; 6) plan de zonage des secteurs 1-5 ; 7) règlement de l'AVAP ; 8) rapport de présentation, tous ces documents actualisés à janvier 2017.

Monsieur Philippe Lemaître, maire de la commune nouvelle (arrêté du 14 octobre 2015 prenant effet le 1er janvier 2016), remercie les participants de leur présence.

Il s'agit de voter sur l'adoption du règlement intérieur.

Le Conseil communautaire Villedieu-intercom est devenu depuis le 1er janvier 2017l'établissement compétent dans la gestion de cette CLAVAP.

Monsieur Daniel Duché, architecte, prend la parole et fait un bref résumé et rappelle les principales dates de l'évolution de cette AVAP qui commença sous l'appellation de ZPPAUP ;

Une mise à l'étude de la ZPPAUP est lancée en juillet 2008 et comprend Villedieu-les-Poêles et le label des villes et métiers d'arts.

La ZPPAUP est transformée en AVAP en mai 2012. La SPR (nouvelle loi sur le patrimoine maintient les AVAP ;

17 réunions dont 12 de la commission AVAP ont été organisées pour l'étude des périmètres.

23 mars 2016

L'enquête publique s'est organisée du 04 octobre au 04 novembre 2016 sous la présidence de Gérard Charneau, administrateur civil en retraite et de Nicole Berthoud, enseignante, suppléante, tous les deux nommés par le tribunal administratif de Caen le 7 juin 2016. Le rapport et les conclusions ont été rendus le 25 novembre 2016. Le rapport et les conclusions de cette enquête sont accessibles en mairie pendant un an.

Les documents ont été repris par l'UDAP, ancien STAP (les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine sont devenus depuis le 1er janvier 2016 des unités territoriales de l'architecture et du patrimoine) le 10 janvier 2017 :

Changement des contenus des couvertures : Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, Normandie, UDAP ;

Bas de pages ;

Etage et niveau page 25, habitants, suppression de l'ancienne communauté de commune ;

Changement de l'ordre des illustrations, pages :22, 25-28, 31 ;

Déplacement de la flèche indiquant le nord ;

Carte portant les cinq zones (plus grand format) ;

Lexique (demandé par la CLAVAP)

L'affluent le Moquart.

Le cabinet est félicité pour la qualité de son travail.

Monsieur Macé fait cependant remarquer que les photographies ne sont pas forcèment adaptées à l'instantané du temps alors que le document est finalisé en 2017 notamment à propos de la charcuterie Daniel.

Marie Fruleux répond que c'est un document de travail ; que cela ne change pas le contenu. Il fait aussi remarquer la difficulté qu'il y a dans la définition de l'aluminium par rapport au terme « métal » en fonction de la catégorie des immeubles. Il attire aussi l'attention sur la notion de bâtiments ou édifices remarquables ou de grand intérêt. Il est rappelé que la fontaine de fonte, la colonne de la République entrent dans la catégorie du mobilier urbain. Enfin la maison Mauviel fait l'objet de remarques notamment à propos des différentes interventions administratives : les deux arrêtés de péril imminent, la découverte partielle de l'immeuble, l'absence de toute initiative pour pallier à la dégradation de l'immeuble, ont fortement altéré la demeure et certaines conclusions en arrivent à souligner la réhabilitation impossible de l'immeuble affaibli (ce soir même, une réunion du CCAS communal étudiera 3 propositions concernant cet édifice).

Vote : un contre, pas d'abstention.

Désormais ces documents d'urbanisme vont s'imposer selon les règles définies.

Rouffigny ; il commence l'orgue avec Françoise Gangloff-Lechevin et devient organiste de l'église Saint-Roch à Paris. Il poursuit ses études musicales au Conservatoire national de région à Rueil-Malmaison où il obtient un 1er prix et y remporte un rix d'excellence d'orgue dans la classe de Suzan Landale. Il est titulaire d'une licence de musique obtenue à l'université de Renne et se perfectionne auprès d'André Isoir. Son intérêt pour la musique classique française l'amène à participer pendant plusieurs années consécutives à l'Académie internationale de Comminges en suivant notamment les cours de Michel Chapuis et de musicologie de Jean Saint-Arroman.

Rappelons-le, cet orgue est le fruit de la volonté de l'abbé Alexandre Guilgaud dont la dépouille mortelle reposa longtemps devant l'oratoire dédié à Notre-Dame du Sacré cœur voulu lui-aussi par l'abbé afin de se souvenir de la guerre de 1870-1971. Son tombeau a été déplacé juste avant les travaux d'écrêtement du croisement de l'église pour atténuer la courbe qui rendait l'entrée de bourg plus dangereuse.

La commission cimetière à la rencontre des élus de La Bloutière

Il avait été décidé lors de l'assemblée générale que l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne prendrait contact avec les élus à propos des cimetières et du

patrimoine funéraire. Colette Mondin s'était chargée du rendez-vous fixé ce jeudi 23 février 2017 à 11h30 à la mairie.

Etaient présents, MM : Marie-Thérèse Cuëff, Colette Mondin, membres de la commission cimetière de l'association, Didier Guilbert, maire, Brigitte Lelaisant, adjointe au maire, Jean-Paul Lemazurier, adjoint-au-maire en charge du cimetière, Jacky Brionne, président de l'association. Cette rencontre faisait suite à une demande de Jacky Brionne qui avait constaté que des Indications de procédure de reprise étaient présentes dans le cimetière depuis un certain temps, que des croix de fontes avaient été retirées de leur emplacement et qu'elles avaient été déposées ailleurs dans le cimetière. L'absence d'ossuaire l'inquiétait d'autant plus que la procédure de reprise est engagée.

Les échanges : questions, réponses informations diverses, projets, furent nombreux et réciproques.

Ce compte-rendu va les regrouper par les sujets abordés et ne tient pas compte de l'ordre dans lesquels ils ont eu lieu. L'entretien porta dans un premier temps sur la gestion du cimetière notamment avec les plaquettes d'information apposées sur les tombes depuis plusieurs années.

Les plus nombreuses sépultures concernées sont des éléments du patrimoine funéraire.

Ossuaire :

Le cimetière n'est pas équipé d'ossuaire et les restes mortels des défunts qui sont découverts, ce qui est arrivé une fois sous cette mandature, sont glissés sous les éléments de caveau lors de leur pose. Ce fut l'occasion de rappeler que cet équipement est obligatoire pour gérer dans le respect dût aux morts le dépôt des ossements découverts placés dans un reliquaire avant d'être entrés dans l'ossuaire. Celui-ci est affecté par le Conseil municipal dans un endroit précis du cimetière et il est rempli au fur et à mesure des exhumations administratives. Lorsqu'il est plein, l'ossuaire est définitivement fermé et un autre ossuaire est ouvert. La loi permet désormais de se passer d'un ossuaire en pratiquant la crémation des restes découverts.

Les affichettes ne sont pas suffisantes pour reprendre les sépultures réputées abandonnées :

Dix-neuf affichettes informent les usagers du cimetière sur l'état d'abandon des sépultures ; elles ne sont en aucun cas suffisantes pour reprendre. Le Conseil municipal doit d'abord délibérer en faveur

Les relations entre l'évêque de Coutances et la commanderie de l'ordre de Malte

Les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem transformés en ordre de malte avaient le privilège de veiller sur plusieurs églises paroissiales, divers biens immeubles et revenus de toutes natures pour la subsistance de l'ordre. L'évêque quant à lui devait, entre autre, veiller à l'état spirituel et matériel des paroisses. C'est lui qui est reconnu comme le chef des églises de son diocèse à l'exception justement de l'ordre de Malte. La visite de Mgr Jean d'Essey, évêque de Coutances en 1270 révèle que « l'église de Villedieu, de notre diocèse, doyenné de Percy, desservie par les frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, est visitée par l'évêque de Coutances qui reçoit procuration (Livre noir). Mais le terrier précise en 1587 « que Villedieu est exempte de toute visite épiscopale ». Cet édifice échappait ainsi au contrôle de l'évêque. Outre l'édifice, c'est aussi l'ensemble des personnels de la paroisse qui étaient concernés. D'où peut-être cette communication qu'il y eut en 1711 entre les autorités séculières et régulières à propos de clercs ordonnés. Voici la version intégrale de cette lettre conservée dans le dossier paroissial de Villedieu, je cite : « l'on m'a communiqué par votre ordre le placet que quelques diacres et sous-diacres du bourg de Villedieu vous ont présenté et la lettre que monsieur l'évêque de Coutances vous a écrite sur ce sujet ; l'ordre de Malte vous est très obligé Monseigneur, aussi bien que monsieur le Chevalier de Commenges, commandeur de Villedieu, de votre attention pour ce qui les regarde, nous en rendons de très humbles grâces à votre grandeur la suppliant instamment puisqu'elle a donné part au roi de la lettre de monsieur de Coutances qu'elle ait la bonté de l'informer de la réponse que nous y faisons afin que sa majesté qui honore notre ordre de sa protection royale connaisse que sa conduite ne méritera (pas qu'on) l'en prive.

J'ai donc l'honneur Mgr de vous envoyer réponse qui pourrait être moins étendue puisqu'il vous suffira vous représenter que monsieur Le Chartier de Commenges a fait pour le gouvernement des églises de sa commanderie de Villedieu un règlement qui n'a rien de commun avec le placet de ces ecclésiastiques et qu'il lui est très indifférent que monsieur de Coutances confère ses ordres supérieurs à ces diacres et sous-diacres, l'ordre de Malte n'y prenant, non plus que lui, d'autre intérêt que celui de la charité qui nous fait de la peine de voir ces pauvres ecclésiastiques engagés dans les ordres sacrés et qui ne sont plus en état de prendre d'autres partis ne puissent être promus à l'ordre de prêtrise parce que monsieur le commandeur de Villedieu a fait un règlement pour ses églises, mais puisque ce règlement est une pierre d'achoppement pour monsieur l'évêque de Coutances au lieu qu'il en devrait être une d'édification pour lui puisque dis-je le zèle dont monsieur le commandeur de Villedieu est animé pour la gloire de Dieu et le service de ses paroisses lui ont attiré son chagrin au lieu de son estime nous nous trouvons obligé de faire voir par notre réponse que monsieur le commandeur de Villedieu n'a rien innové qu'il n'a fait autre chose que renouveler les règlements de ses prédécesseurs, que quand il a fait sa visite dans sa commanderie il a exécuté ce qui lui est prescrit par les statuts de son ordre, qu'il y est autorisé par les bulles des papes reçues en France et par les privilèges que la libéralité de nos rois nous ont été accordées et que les ordonnances qu'il a eu droit de faire dans cette visite, tant pour le spirituel que pour le temporel sont saintes, justes, édifiantes, nécessaires et dignes de la piété de celui qui les a faites et j'ose dire Monseigneur, que puisque Monseigneur l'évêque de Coutances depuis quarante ans qu'il s'acquitte si saintement des fonctions de son ministère sacré n'a rien voulu entreprendre sur les droits de messieurs de Malte, il devrait bien les en laisser jouir sans trouble le reste des années que la providence lui a (déchirure) pour fournir une carrière qu'il remplit si dignement en en-

Eco-veille de la randonnée pédestre de Ver le dimanche 23 avril 2017

Départ à 9 heures de la place communale sous la salle polyvalente.

Toilettes publiques sur le parking.

Nombre de participants : 16

Météorologie : ensoleillé et frais.

Nombre de kilomètres : 7, 1 km.

Nous prenons à la sortie du parking la D 145, à gauche, puis à nouveau à gauche pour longer l'église et son cimetière au pied du mur. C'est la rue Henri Macé, du centre du village, avec le monument aux morts accessible de celle-ci par l'escalier central. Le bourg est constitué de maisons bâties en pierre rouge de pays. Nous tournons à gauche et empruntons la rue de la mairie, celle-ci est un vaste immeuble entièrement rénové ces dernières années, puis nous prenons le premier chemin à droite après le n° 4 de ladite rue, dénommé circuit n° 8. C'est un chemin de terre taluté et planté avec une assiette encaissée dans un premier temps puis une sole de terre ensuite que les véhicules motorisés ne peuvent emprunter. Nous longeons le mur méridional de la chapelle Sainte Marguerite sur notre gauche. C'est un chemin très étroit. Une petite fontaine naturelle à gauche, puis le lavoir communal que nous contournons, une autre fontaine naturelle ensuite à gauche et ce chemin rejoint une voie goudronnée (à la Clérotière) que nous maintenons tout droit en direction de la Basserie. Arrivés au croisement de routes avec la D 236, nous traversons tout droit et entrons dans une voie goudronnée menant toujours à la Basserie. L'assiette goudronnée se transforme en voie encaissée ; nous avons l'impression d'entrer dans une propriété privée ; nous continuons tout droit et après avoir fait l'objet des attentions du propriétaire voisin, la voie se transforme en un chemin très creux, à l'assiette très humide traversée par un filet d'eau en ruissellement continu. Ce chemin entre dans un sous-bois où se répandent de nombreuses jacinthes

sauvages formant des tapis bleutés. Nous y remarquons aussi des chèvrefeuilles serpentant sur le sol du sous-bois. La montée est assez forte. Le bourg de Ver se remarque en grimpant, notamment le clocher à bâtières ainsi que la vallée de la Sienne et le bocage environnant. Ce chemin, en quittant le sous-bois, devient une voie ouverte sur le flanc d'une prairie. Nous arrivons au croisement avec la D 145 que nous empruntons sur la droite et nous continuons de grimper. Nous empruntons, quelque cent mètres plus haut, le premier chemin sur notre droite. C'est un chemin de terre étroit, taluté et planté. Ce chemin est mis à l'épreuve de véhicules motorisés qui taraudent ses flancs. Un bois se présente sur notre droite avec de nombreux houx communs en sous-bois. Le chemin s'élargit ensuite et son assiette est encaissée. Nous avons vue sur le bocage, la flèche de l'église de Cérences et les immeubles industriels du bas du bourg. La voie se transforme en chemin goudronné à la hauteur de la Pinsonnerie. Des violettes communes s'étalent sur le talus exposé au soleil, des orchis, quant à eux, se regroupent sur le talus plus ombré. Nous atteignons une petite route goudronnée au lieu-dit du champ Navet que nous empruntons à gauche en direction de l'Hôtel Dizeau. L'ail des ours se répand sur les bas-côtés et nous atteignons le

croisement à l'hôtel Dizeau. Nous tournons à gauche, en direction du village Bailly (D 145). Nous remarquons une propriété dont l'une des ouvertures possède, en réemploi, un linteau à grande arcature en granit blanc du 16e siècle illustrée d'un calice. La haute silhouette du haut château d'eau se profile sur notre droite. Arrivés au village Bailly, nous empruntons le chemin de droite à la hauteur du n° 2. Le chemin est tout d'abord large, encaissé et de nombreuses stellaires poussent sur les talus. Nous croisons une maison à parements de bois et nous avons une vue partielle éloignée sur le bourg de Gavray et la flèche de l'église du Mesnil-Amand et après un virage, une belle vue boisée sur la vallée de l'Airou. Le sceau de Salomon sort de terre. L'assiette du chemin se transforme en sole de pleine terre. Nous remarquons un abri de bois suspendu en contrebas. Ce chemin rejoint une autre voie de même nature encaissée. Nous tournons à gauche. Des Euphorbes, dont les fleurs présentent des tons vert et jaunes et les tiges vert et rouge, se sont regroupées dans la pointe de jonction de ces deux voies. Le chemin emprunté est large et nous entrons aussitôt à droite dans un étroit chemin de terre qui descend vers la vallée de l'Airou. L'assiette, tantôt en affleurements rocheux, tantôt de terre est très tourmentée, ravinée par les ruissellements, défoncée. Nous passons au travers d'une zone très humide et spongieuse puis à nouveau sèche. Ce chemin fait la jonction avec le GR (grande randonnée) de pays « sur les traces des fondeurs de cloches » que

nuyant (déchirure)-ement à votre grandeur je prends la liberté de lui dire que monsieur le commandeur de Commenges le présentera à notre chapitre de l'année dernière pour y être (déchirure). On y nommera des commissaires à cet effet et ma qualité de docteur de Sorbonne dont j'ai l'honneur d'être revêtu depuis plus de quarante ans et celle de Grand vicaire de l'illustrissime prieur de l'église de Malte qui est l'ordinaire de l'ordre m'att (déchirure). Cette commission conjointement avec monsieur le commandeur d'Aurvnes et sur le rapport que nous fîmes au chapitre après l'avoir lu avec toute l'application que méritait cet excellent ouvrage, il y fut reçu avec éloge et ordonné qu'il serait envoyé à la commanderie de Villedieu pour y être exécuté par les curés, vicaires et autres prêtres qui en desservent les églises et bien loin que ce règlement soit supprimé et retiré comme le demande monsieur de Coutances qui sans doute n'en a pas pris la lecture, je puis dire qu'il devrait être gravé en lettres d'or pouvant servir de modèle à tous ceux qui par leur état sont chargés du gouvernement des églises, je joins à ce règlement un extrait de la visite que les commissaires nommés par le dernier chapitre ont fait de l'état où se trouvent les églises de cette commanderie aussi bien que le reste de ses dépendances dont je suis persuadé que vous serez édifié, au reste, monsieur de Coutances nous fait entendre par sa lettre que nous devons rendre grâce à son âge avancé de ce qu'il ne nous fait pas un procès au grand conseil. Nous appréhendons si peu qu'il nous en fasse que nous souhaiterions qu'il fut plus jeune pour le bien de son diocèse, nous serions très affligés d'en avoir avec lui mais si nous avions le chagrin de le soutenir nous n'aurions pas de peine de nous faire maintenir dans le droit de visiter nos églises paroissiales et dans la juridiction que nous avons sur les curés et prêtres qui les desservent comme nous venons d'y être maintenus par un arrêt dudit grand conseil intervenu ces derniers jours entre le clergé de France et l'ordre de Malte. Je finis cette très longue lettre, Monseigneur, en vous suppliant très humblement de me permettre de faire remarquer à votre grandeur que monsieur de Coutances n'y fait pas de réflexion quand il nous envoie des clercs de son diocèse pour que nous les ordon-

nions, nous sommes les supérieurs spirituels de nos églises sans être évêques, s'il ne juge pas ceux qui se sont présentés à lui digne d'être ordonnés s'il reconnait en eux quelque incapacité, qu'il les refuse mais qu'il les renvoie parce que nous faisons de bons règlements pour le gouvernement de nos églises que nous sommes en droit de faire, c'est ce qui ne peut se comprendre, je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur de votre grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

Le commandeur Lebarbier, agent général de l'ordre de Malte en France.

Paris le 15 9bre 1711.

d'un programme de gestion du cimetière ; en effet cela va engager de l'argent public. La question des croix de fonte, dont certaines d'entre-elles, très belles, sont déposées contre le mur de l'église au nord. Nous évoquons l'idée de planter ces croix ou de les proposer à ceux que cela intéresserait pour les réutiliser sur de nouvelles sépultures. Les élus ne semblent pas indifférents à cette idée de préserver ces croix de fonte et de les disperser dans le cimetière. Nous évoquons le grand monument funéraire de Charles Jouault et de Marie Lelandais, son épouse, papetiers de la Sienne qui aurait besoin d'être restauré afin que la question soit posée au Conseil municipal. Nous pourrions dans ce cas ouvrir une souscription avec la Fondation du patrimoine pour aider au financement de cette restauration. Il est

suggéré qu'un devis pourrait être demandé à l'artisan GLN dont l'atelier est établi à Sainte-Cécile.

Exhumations :

Elles sont règlementées et inscrites sur un registre, accessible au public.

Elles ont un coût financier variable.

Les restes osseux doivent être déposés dans un ossuaire ou crématisés. Les bijoux retrouvés doivent être conservés à la mairie, et une déclaration faite auprès du Procureur de la République qui statuera. La présence d'un ossuaire est obligatoire. Il s'agit d'un simple caveau recouvert d'une plaque. Il est suggéré qu'il est possible d'utiliser un caveau vide après une exhumation. L'économie de l'argent public autorise cette réflexion comme aussi celle qui consiste à vendre aux enchères un caveau vidé de ses occupants et un tombeau. En effet il est toujours utile de proposer des monuments funéraires d'occasion. Cela permet ainsi de conserver des savoir-faire qui ont disparu.

Concessions :

Elles ne sont pas obligatoires si la saturation du cimetière est trop importante et c'est le Conseil municipal qui fixe la durée des concessions de terrain dans le cimetière. Celui-ci a toute l'attitude sur ce point. Il peut garder les concessions perpétuelles; il peut aussi décider de les supprimer et de ne choisir qu'une seule catégorie de concessions : 30, 50 ans.

Reprises de sépultures :

Il est suggéré que même si des reprises de sépultures de 5 ans peuvent exister pour les tombes en terrain commun qui furent nombreuses dans les cimetières, pour des raisons de décomposition des corps, il vaut mieux attendre une quinzaine d'années avant de songer à exhumer.

Règlement :

C'est le maire de la commune qui établit le règlement. Le Conseil municipal ne doit pas délibérer sur ce règlement. Ce document indispensable reprend toutes les décisions concernant le cimetière : texte de loi; modalités générales de gestion ; inhumations; concessions; horaire d'accès au site ; etc.

Projets éventuels :

Mettre en valeur les croix de fonte récupérées suite à des reprises. Il est possible de les regrouper ou de les disposer autrement. C'est ce qu'on appelle « le jardin d'art et de mémoire ».

Il n'y a pas eu de réponse à la question de savoir comment les disposer.

Monuments funéraires remarquables:

Outre les croix de fonte et quelques autres tombeaux méritant d'être préservés, deux tombeaux sarcophages en granit de taille et superbes épitaphes sont remarquables dans le cimetière de La Bloutière : Charles Jouault et Marie Lelandais. La clôture de fonte restaurée il y a quelques années par les bénévoles de l'association aurait besoin d'être restaurée. Il est proposé aux élus d'y réfléchir afin que nous puissions ensemble envisager un programme de sauvetage.

Poser sur un mur les plaques récupérées lors des démontages des tombeaux juste avant les exhumations obligatoires. Il faudrait peut-être les mettre à proximité de l'ossuaire.

If du cimetière :

L'if fait aussi l'objet d'une remarque où nous encourageons les élus à mettre des copeaux de bois tout autour de l'arbre pour reconstituer une zone humide autour de l'arbre. Un spécialiste du CAUE avait préconisé de regarnir de terre les frondaisons de l'arbre et de tendre une corde tout autour afin d'éviter que le sol ne soit foulé et asphyxié.

Informations complémentaires :

Les secrétaires de mairie ont reçu ou peuvent recevoir une formation à la gestion des cimetières par le CNFPT. Cela fait partie de leur travail.

Le site de l'ASVPVS contient des renseignements utiles quant au règlement des cimetières, et à la rédaction des arrêtés municipaux.

L'association est à la disposition des élus et des associations pour tout ce qui concerne la gestion des cimetières.

L'association, par son président, propose depuis 2003 des conférences sur la gestion des cimetières, destinées aux élus, aux associations ; plusieurs ont été proposées. Il en

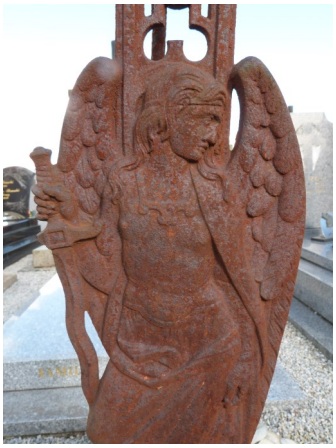

sera proposée une sur le territoire de Villedieu intercom.

Association de sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

N° SIRET : 801 053 380 00011

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

patrimoinevaldesienne.fr

nous empruntons en tournant à gauche. Ce GR suit l'Airou, le plus important affluent de la Sienne. Cet affluent est géré selon le programme « Natura 2000 ». L'assiette du chemin est particulièrement tourmentée par des usages abusifs et intensifs de véhicules motorisés et son assiette ne fait l'objet d'aucun entretien. Les berges de l'Airou sont particulièrement envahies de ronces qui forment une véritable barrière le long du cours d'eau. Nous atteignons des immeubles abandonnés à la Hecquardière où l'on devine une entrée de four à pain domestique en ruine. La rivière est jonchée également de nombreux troncs d'arbres tombés en travers depuis très longtemps. Plusieurs parcelles de terre sont soit majoritairement abandonnées et ne font pas l'objet du moindre entretien. Les silhouettes des immeubles du moulin d'Airou se remarquent à quelques centaines de mètres en amont. Nous traversons une zone plantée d'arbres de haut jet et de sapins. Nous sommes obligés d'enjamber des bois mis volontairement en travers du chemin. Les faits ne sont pas nouveaux puisque j'ai dû à deux reprises, lors des repérages, enlever des grosses branches, des pierres au pignon du moulin d'Airou. Les ouvrages hydrauliques du moulin d'Airou retiennent des bois transportés par la rivière. Nous remarquons, sur notre gauche, une belle corniche de pierre. Les Lamiers blanc et jaune bien fleuris poussent en groupe. Le chemin se transforme ensuite en raison d'immeubles riverains, en voie goudronnée au village Canuet où une barrière métallique est mise en travers avec un ruban bi-colore et nous atteignons le croisement avec la départementale 33. Nous tournons à gauche et marchons sur le bas-côté de cette route. La prudence la plus extrême est de rigueur. Nous arrivons à la hauteur d'un grand calvaire paroissial, œuvre caractéristique d'Yves Hernot sculpteur de Lannion, un des maîtres de la sculpture d'ouvrages en granit ou en Kersanton après avoir dépassé l'entrée du Vaudairou. Peu à peu nous atteignons le bourg de Ver. Des maisons bourgeoises se remarquent à cette entrée de bourg, sur notre droite, parmi elles, une ancienne école communale. La statue de la Vierge à l'enfant se dresse de l'autre côté en souvenir des combats pour la libération de juillet 1944. Nous tournons à gauche, après l'avenue d'érables à la Gachère, qui se trouve sur ce même côté et nous atteignons notre point de départ sur la droite.

Bilan :

Le groupe de randonneurs a apprécié cette boucle où l'absence de pluie depuis plusieurs semaines, a assaini l'assiette des chemins et tout particulièrement celle du GR particulièrement défoncée par des usages intensifs de véhicules motorisés.

Prochain rendez-vous au Chefresne, commune de Percy-en-Normandie le 28 mai 2017.

L'association est fédérée à : La Fondation du Patrimoine, la Société pour la Protection des Paysages et de l'esthétique de la France, la Fédération Patrimoine Environnement, la Fédération des Moulins de France, le Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais, la Commission départementale du Conseil général de la Manche pour la sauvegarde des cimetières, la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire « Arts et mémoires des cimetières de la Manche » et des associations locales.